

# Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2024

**Date de convocation** : 29 mai 2024

**Secrétaire de séance** : Brigitte Barbier

**Etaient présents** : P. Métral ; B. Barbier ; Y. Jardin ; N. Béal ; C. Boizot ; C. Goirand ; M. Charbonnel ; P. Saulnier ; R. Grenier ; M. N Caradot .JP Sénéclauze ; C. Rivoire ; JB Perret ; Y. Champin-Hugny ; M. Fouché ; G. Cristofoli.

**Absents excusés** : JM. Bourguignon ; F. Gayelen ; V. Richard ; K. Tardy.

**Pouvoirs** : F. Gayelen à M. Fouché ; V. Richard à C. Boizot.

## **1/Approbation du compte rendu du 24 avril 2023 :**

Monsieur Jean-Paul Sénéclauze précise que le chiffrage des toilettes publiques de la Serve (110 000 €), comprend l'adjonction d'un bâtiment de stockage.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2/ Convention avec l'école privée pour le remboursement des activités au titre de la « génération vélo » :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs sessions de formations à l'usage du vélo seront organisées à l'école privée pour un montant de 1 395 € HT, soit 1 674 € TTC par l'entreprise « Xavier Brun Tous à vélo ».

Ce programme bénéficie d'une subvention de 697.50 € dans le cadre du programme « génération vélo » mais il revient à la commune d'en faire la demande et ainsi d'en payer l'intégralité de la facture.

Il est donc nécessaire de faire une convention avec l'école privée pour qu'elle nous rembourse la somme restante de 976.50 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'école privée.
- **Transmet** cette délibération au SGC de Firminy.

## **3/ Modification de la participation des parents au coût des repas du restaurant scolaire pour la rentrée 2024-2025 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle que le prix d'un repas acheté à la SPL du Pilat Rhodanien s'élève à 5.40 €, hors coût du personnel communal et des fluides.

Après débat, les tarifs retenus sont les suivants :

Repas pour un enfant habitant Chavanay : 5.20 €

Repas pour un enfant ne résidant pas Chavanay : 6.20 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les tarifs susvisés, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus.

#### **4/ Subvention exceptionnelle à l'association » foot en marchant » :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association « foot en marchant ».

Cette association demande une subvention exceptionnelle pour régler les frais de déplacement pour participer à la finale dont elle s'est qualifiée au centre technique du football français à Clairefontaine les 22 et 23 juin prochain.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

Avec 11 abstentions et 5 voix contre, le conseil municipal rejette cette demande exceptionnelle de subvention.

#### **5/ Eclairage en LED des terrains de tennis :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de refaire l'éclairage en led des terrains de tennis.

| Détail                       | Travaux  | %Prix<br>Unitaire | Participation<br>commune |
|------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|
| Eclairage terrains de tennis | 16 650 € | 71 %              | 11 822 €                 |
| <b>TOTAL</b>                 |          |                   | <b>11 822 €</b>          |

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions :**

- **Prend** acte que le SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux susmentionnés dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **Approuve** le montant des travaux et la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **Décide** d'amortir ce fonds de concours sur une durée de quinze années.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **6/ Convention avec l'association Chavanoise de tennis pour le remboursement du passage en éclairage LED des terrains de tennis :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune va assurer la maîtrise d'ouvrage et le paiement du passage en éclairage led des trois terrains de tennis, pour un montant de 11 822 €.

Aussi il convient de réaliser une convention avec l'association chavanoise de tennis afin que celle-ci nous rembourse l'intégralité de cette somme.

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions :**

- **Approuve** la convention réalisée avec l'association chavanoise de tennis s'agissant du remboursement de la somme de 11 822 € pour le passage en éclairage led des 3 terrains de tennis
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- **Transmets** cette délibération au SGC de Firminy.

#### **7/ Convention partenariale avec le département pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire :**

Monsieur le Maire indique que cette convention tripartite, entre la commune le département et la société musicale, déterminera pour cette dernière la mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens, ainsi que les activités d'éveil musicale à partir de 7 ans (éveil 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle tel que défini dans le cursus des schémas nationaux d'orientation pédagogique du ministère de la culture).

Dans ce cadre, la commune aura un rôle de soutien technique et financier de la société musicale, tandis que le département, en tant que coordinateur de ce schéma national, subventionnera cette association.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **Transmets** cette convention au département de la Loire, ainsi qu'à la société musicale de Chavanay.

#### **8/ Vente d'une partie de parcelle appartenant à la commune :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune souhaite céder une partie de la parcelle AL 448 située au centre bourg.

La superficie de cette parcelle est d'environ 500 m<sup>2</sup>, les frais de bornage resteront à charge de la commune.

Le prix de vente a été négociée à 75 000 €, les frais de notaire resteront à la charge de l'acheteur. Le service des domaines a estimé la vente de cette parcelle à 175 € le m<sup>2</sup>.

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **Transmets** cette délibération à Maître Hamitri, notaire à Chavanay.

## 9/Questions diverses :

Commission bâtiments communaux : Vice-Président : Yannick Jardin :

Réhabilitation de la mairie : les travaux devraient être terminés fin juillet.

Salle des fêtes : une esquisse a été présentée publiquement avec les élus et les présidents d'association.

Commission écoles, communication : Vice-Présidente Brigitte Barbier :

Conseil municipal des enfants : il aura lieu le 26 juin à 18h.

Vogue 2024 : la réunion de préparation se tiendra le mercredi 14 août à 10h à la tour.

Circuit découverte du patrimoine : les 12 panneaux sont presque installés.

Handiraid : l'accueil des participants est prévu le 24 juin.

Commission sociale : Vice-Présidente : Christiane Goirand :

Logements du lotissement du Bouchet : 3 maisons et 2 appartements seront réservés aux personnes à faible revenu.

Commission urbanisme, réseaux, voirie : Vice-président : Jean-Paul Sénéclauze :

Bassin de joutes : les travaux réalisés pourront avoir une aide financière de la société nautiques.

Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes : l'étude a débuté en accord avec la mairie et la SAUR.

Adressage : une obligation nationale de créer des noms de rues complémentaires, notamment dans les hameaux, devra être réalisée dans les mois à venir, afin d'alimenter une base unique en France.

Travaux AEP à Luzin : le décapage de la RD 1086 par le département se déroulera semaine 30.

*Prochain conseil municipal :*

*Le Mercredi 3 juillet 2024 à 20h.*

La séance est levée à 22h15